

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 10 février 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 2 février 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-05

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Fabien MANINI

OBJET
OUVERTURES DOMINICALES DES
COMMERCES DE DETAIL –
DETERMINATION DU NOMBRE
DE DIMANCHES AUTORISES

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. JOINT), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. TAKI), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE jusqu'à approbation du PV inclus), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. PATUREL jusqu'au N° 2016-10 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : F . MANINI

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatives à la dérogation au repos dominical accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Ainsi, à partir de 2016, le nombre de dimanches autorisés passe de 5 à 12. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis simple du conseil municipal. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisés, par branche, ainsi que le calendrier.

Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable. L'avis de la Métropole de Lyon, ou la date à laquelle cet avis devient tacite, doit être du 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

Les nouveaux textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L.3132-27 du Code du travail) : au moins doublement du salaire, et repos compensateur.

Compte tenu du fait que :

- l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires automobiles (sur demande des constructeurs), par l'hypermarché Auchan, les commerces de la galerie marchande Caluire 2 (Darty, Casa...), et les grandes surfaces, spécialisées ou non, réparties dans la commune (Conforama, Picard, Simply Market,...)

- les demandes, hors concessionnaires automobiles, sont essentiellement concentrées sur la fin de l'année,

- il convient de préserver l'activité commerciale du centre ville et des pôles commerciaux de quartier,

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- CONSERVE

pour l'année 2016, l'octroi de 5 ouvertures dominicales pour chacune des branches selon le calendrier suivant :

1 - Pour la branche automobile : 5 dimanches

Les 17/01 – 13/03 – 12/06 – 18/09 et 16/10,

2 - Pour toutes les autres branches (commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas) : 5 dimanches

Le 10/01 (1er dimanche des soldes d'hiver), et le 27/11 – le 04/12 – le 11/12 et le 18/12 (dimanches avant les fêtes de fin d'année).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 février 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET